

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CROISSANT SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.		Départs de Saumur pour Tours.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.	7 — 52 minut. matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.		
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.		
Départ de Saumur pour Angers.					
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.				

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Ennemis ou amis de l'Italie ont les regards fixés sur Turin, et chacun cherche à entrevoir dans les premiers actes du gouvernement de Victor-Emmanuel quel voit suivre la mort de M. de Cavour, quelle pourra être la ligne de conduite adoptée par les successeurs de l'homme qui, tour à tour, sut animer et contenir la révolution avec tant de puissance et d'habileté. On conçoit qu'en cet état de choses, on recueille, avec empressement, tous les indices, tous les faits de nature à élucider la situation. Nous croyons donc devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les détails que nous transmet notre correspondance de Turin sur la reconstitution du cabinet italien :

« La composition du nouveau ministère a été, nous écrit-on, très-difficile à réaliser. On sait que le roi avait confié à M. le baron Ricasoli cette délicate mission. Il a d'abord été question de combler les vides laissés par la mort du comte de Cavour, dans le ministère, c'est-à-dire à la présidence, aux affaires étrangères et à la marine, et de garder les ministres actuels. La nécessité de conserver le programme politique du ministère Cavour ne permettait pas qu'on fit entrer dans le nouveau cabinet des éléments discordants. Le tiers-parti qui cependant a ses partisans a dû être écarté. Il a été question de M. Farini, mais l'entente était plus difficile qu'on pouvait le croire au premier aperçu. On avait songé à M. Nigra pour les affaires extérieures, mais le jeune diplomate a hésité devant la responsabilité de succéder à M. de Cavour dont il connaissait cependant tous les secrets. Aujourd'hui, voici où en sont les choses : M. Minghetti prendrait le portefeuille des affaires étrangères et ce choix satisferait, croyons-nous, à peu près tous les vœux. M. Minghetti était de tous les ministres celui qui s'entendait le mieux avec son illustre devancier. M. Menabrea serait appelé à la marine et le choix ne saurait être meilleur. Le général Fanti serait remplacé au mi-

nistère de la guerre par le général Della Rovere, actuellement en Sicile. M. Ricasoli garderait pour lui la présidence, qui lui revient de droit, et le portefeuille de l'intérieur que M. Minghetti lui laisse parfaitement bien organisé. Cette composition d'ailleurs n'est pas définitive. Les petites ambitions et le municipalisme souleveront bien des objections, mais il s'agit avant tout d'organiser l'avenir de l'Italie. M. Peruzzi reste aux travaux publics. Il attend que la chambre approuve son projet sur les chemins de fer de l'Italie méridionale, prêt à donner sa démission si la loi ne passe pas, mais elle passera. »

La résolution définitive de Victor-Emmanuel ne peut tarder à être connue, en ce qui concerne le choix de ses nouveaux conseillers; ce qui paraît positif c'est que le prochain cabinet acceptera l'héritage complet de M. de Cavour. — Havas.

On annonce que la municipalité de Florence doit ériger à Santo-Croce un mausolée à la mémoire du comte de Cavour.

Le journal *l'Italie* publie la note suivante :
« Nous croyons pouvoir assurer que S. M. l'Empereur des Français, à la suite de l'immense perte que vient d'éprouver l'Italie, s'est empressé d'en témoigner ses regrets au roi, en l'assurant en même temps de ses bienveillantes intentions, de ses sympathies envers l'Italie, et de son désir qu'elle puisse surmonter les difficultés qui pourraient naître d'un évènement aussi grave qu'inattendu. »

Les correspondances de Vienne s'accordent généralement à présenter comme très-probable la solution à l'amiable de la question hongroise. Elles se fondent sur les dissentiments qui ont éclaté au sein de la diète de Pesth, lors de la discussion de la proposition de M. Deak, proposition qui n'a été adoptée, on s'en souvient, qu'à une majorité de 3 voix.

On espère donc pouvoir arriver à une transaction; et si le gouvernement autrichien est bien décidé à ne pas transiger sur certains points, on

pense qu'il en est d'autres sur lesquels le cabinet de Vienne se montrerait disposé à négocier.

C'est ainsi, d'après ces correspondances, que la couronne se prononcerait, en principe, en faveur des lois de 1848; mais elle demanderait en même temps à la diète hongroise de modifier ces lois dans les points qui sont incompatibles avec la position de l'Autriche comme grande puissance.

Les nouvelles de Pesth certifient le bruit qui a couru de la démission probable du baron de Vay, comme chancelier de l'empire.

Cet homme d'Etat, aussi aimé à Pesth qu'à Vienne, a voué toutes ses forces à l'idée d'amener la Hongrie à des sentiments de conciliation envers le gouvernement central.

On croit que ses efforts sont à la veille d'être couronnés de succès. Le baron de Vay doit quitter Pesth cette semaine et revenir à Vienne avec le comte d'Apponyi et d'autres personnages importants.

Ils seront chargés de s'entendre avec le cabinet de Vienne au sujet de la réponse à faire à l'adresse.

Nous ne pouvons tarder de connaître la solution qui, probablement, sera rendue publique sous la forme d'un rescrit royal. (Le Pays.)

Une dépêche de Varsovie annonce que le gouverneur actuel, M. Sonchovanett, doit aller reprendre son poste de ministre de la guerre à Saint-Petersbourg dans les premiers jours du mois d'août.

On croit que c'est le comte Mouravieff-Amanski qui sera le gouverneur définitif du royaume de Pologne. (Idem.)

Nous croyons savoir que la Russie et l'Autriche se sont prononcées contre l'union administrative des provinces danubiennes, pour la durée de la vie du prince Conza.

On sait qu'une conférence est ouverte à ce sujet à Constantinople, et que la Porte a pris l'initiative de la question dans un intérêt d'ordre général. (Idem.)

FABLETTON

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

La réplique de Rigobert était de tous points conforme à l'observation des mœurs de la nation ailée. Elle fit réfléchir le vieux Frichot qui s'assit, fuma une pipe en silence, et puis d'un ton paternel s'exprima en ces termes :

— La guerre est sans doute un mal nécessaire puisque le bon Dieu la permet; mais heureux ceux qui vivent et travaillent en paix, heureux ceux qui chérissent la paix! ceci est dans l'Évangile, mon enfant. Si les anciennes mettent les jeunes dehors, quand leur demeure commune devient trop étroite, les anciennes ont raison. Elles ont eu grand soin des œufs et des petits, elles leur ont fabriqué de bons logements, bien approvisionnés de miel, et leur ont laissé tout le temps d'acquiescer des forces. Les jeunes sont donc des méchantes si elles résistent au premier commandement d'aller se chercher une ruche ailleurs. — Quand les enfants sont grands, ils ne doivent pas demeurer à la charge de leur famille; tant qu'ils sont utiles au logis, qu'ils y restent, c'est bien! mais s'ils y sont de trop, qu'ils en sortent avec courage pour aller gagner leur vie, se créer une famille nouvelle, travailler à leur tour pour eux et leurs enfants. Voilà la leçon que nous donne la première guerre dont tu parles.

Rigobert souriait de plaisir en écoutant son père qui savait très-bien comment les reines abeilles se livrent d'impitoyables combats singuliers.

La reine légitime d'un jeune essaim, seule et unique femelle de sa génération, est naturellement la première éclosée. Elle règne donc par droit d'attnesse, en vertu de la loi salique des abeilles, mais aussi, un peu à la turque, comme ces sultans qui faisaient égorgé tous leurs frères en montant sur le trône. En effet, dès qu'elle est sortie de sa coque et que le contact de l'air a raffermi ses membres, elle se jette avec fureur sur les autres larves qui lui auraient donné des rivales. Faut-il dire qu'on appelle larve ou nymphe, l'état dans lequel se trouve l'abeille immédiatement avant son éclosion. Les larves immobiles et engourdies n'opposent aucune résistance à la fratricide sultane, qui assure ainsi sa future autorité par un vrai massacre des innocents.

Mais si deux reines éclosent à la fois, ce qui est l'un des cas dont parlait Rigobert, un duel à mort est de rigueur entre les sœurs jumelles. Les ouvrières, qui ne sont ni femelles, ni mâles, portent des aiguillons non moins aigus que ceux des reines, elles les entourent de près et les obligent à se livrer combat.

Il n'est pas possible de se soustraire à l'impérieuse volonté des spectatrices; le duel commence et se prolonge parfois très-longtemps.

Chacune des deux heroines, pour frapper l'autre au défaut de la cuirasse, cherche à monter sur son adversaire.

Elles volent en tournant, tête contre tête, pattes contre pattes, agitant leurs dards avec vitesse, remuant leurs mandibules comme pour se dévorer, parant les coups, s'avancant, reculant tour à tour.

Epuisées de fatigue, lassées de leur terrible combat, se séparent-elles pour reprendre haleine, les ouvrières s'opposent à ce que ni l'une ni l'autre ne prenne la fuite.

Une reine abeille ne peut vivre sans peuple et dans l'exil.

Régner ou mourir, telle est la loi suprême.

Le combat sans merci recommence donc jusqu'à ce que la moins vaillante reste sur le champ de bataille.

Quelquefois l'industrie humaine est la cause première du combat.

Le moyen d'avoir des ruches toujours nombreuses, c'est lorsqu'on recueille des essaims, d'en mêler deux ou trois ensemble, ce qu'on appelle marier les essaims. Les divers peuples, étourdis par la fumée dont on se sert pour les forcer à passer d'une ruche dans une autre, ne songent pas d'abord à se livrer une bataille générale; on a soin du reste de faire l'opération le soir; et le lendemain la question, ayant cessé d'être internationale, se résout par un duel entre les mères-abeilles, après quoi toutes les mouches à miel vivent en bonne intelligence.

— La guerre à mort des reines-abeilles est cruelle, mon enfant, reprit le père Frichot, mais nous devons encore l'admirer. Il ne faut qu'un maître pour commander dans une maison, sans quoi tout va de mal en pis. Les

Les chrétiens de l'Herzégovine, dit un télégramme de Vienne, du 11 juin, préparent une adresse aux représentants des grandes puissances. Cette adresse se prononcera, dit-on, contre l'intervention et pour l'incorporation au Montenegro. — Havas.

Une dépêche de Constantinople, du 9 juin, annonce que la Conférence pour le règlement de la question de Syrie, aurait décidé, dans sa séance du 7, que le chef du Liban serait nommé pour trois ans, et ne pourrait être révoqué sans entente avec les représentants, et qu'à l'expiration de ce terme, la Porte aura à se concerter de nouveau avec les puissances.

En raison de ces garanties, s'ajoutant à celle que présente la nomination d'un chef unique et de la religion de la majorité, les membres de la conférence ont été unanimes pour convenir que ce chef pourrait être choisi indistinctement parmi les sujets chrétiens du Sultan.

Ces arrangements sont définitifs.

D'après un autre télégramme, du 10, une dernière conférence avait eu lieu, la veille, chez le baron de Prokesch, intermédiaire d'Autriche. Voici les résolutions arrêtées :

Il y aura pour toute la Syrie un gouverneur général turc, excepté pour le Liban qui aura un gouverneur catholique.

Chaque population aura un délégué dans le conseil de la montagne; tous les fonctionnaires seront nommés par la Porte sur la proposition des gouverneurs. Un décret du gouvernement ottoman pourvoira à cette organisation à laquelle assisteront les commissaires européens. — Havas.

Nous empruntons à divers journaux quelques détails sur les derniers moments de M. de Cavour.

On lit dans la *Presse* du 6 juin :

« Depuis deux jours le délire était continu; à la fièvre succédait un abattement profond; le malade reconnaissait ses amis, leur parlait, mais, quelques instants après, il perdait tout souvenir des faits les plus récents. Sa tête, depuis deux jours, était constamment enveloppée de glace.

« Hier, vers dix heures du matin, il eut un moment de tranquillité; reconnaissant sa nièce, la marquise Alfieri, assise auprès de son lit, il l'engagea à se retirer, « sentant bien qu'il était à la fin. » Sa famille demanda s'il n'était pas convenable d'appeler un prêtre; les médecins décidèrent qu'on se réunirait en consultation préalablement. A cinq heures la fièvre continuait, mais déjà le visage présentait cette sévérité de lignes qui précède la mort. La consultation réunie constata l'état désespéré du malade, et annonça à la famille qu'il était temps d'administrer les derniers sacrements au malade.

« On fit appeler le curé de la Madone-des-Anges, paroisse du défunt. Cet ecclésiastique avait beaucoup connu M. de Cavour quand ce dernier dirigeait le *Risorgimento*; il se mit à fondre en larmes. Le malade, qui n'avait à ce moment que peu de fièvre, le reconut et lui prit la main en disant : « L'heure de partir est arrivée. » Cette parole nous a été rapportée par M. Farini; elle est de toute authenticité. Le prêtre, ayant serré la main du moribond, et étant pour ainsi dire entré en communion avec lui, écrivit

serviteurs ne sachant à qui obéir sont malheureux et mécontents, l'ouvrage va mal, tout est au pillage. Les ouvrières abeilles detestent le gaspillage par instinct; elles n'ont besoin que d'une reine; eh bien ! c'est la plus courageuse et la plus forte qu'elles garderont. Au fait, pour avoir une bonne fois la paix, l'on est malheureusement forcé d'en passer par la guerre. Les soldats sont avant tout les défenseurs et les gardiens de la paix, c'est ce qui fait l'honneur de leur métier.

— Vous n'aimez guère les soldats pourtant; les bleus, comme vous disiez, lorsque vous vous battiez contre eux, mon père.

— J'avais vingt ans alors, j'étais soldat moi-même à notre manière, je me battais selon ma conscience, pour le bien de la paix, pour notre liberté, notre religion et notre roi; j'obéissais à mon chef, comme une abeille à sa reine. Mais, sans avoir regret de ce que j'ai fait, je mandis la guerre et surtout la guerre civile, dont Dieu nous préserve !

Le vieux Frichot tenait à répondre encore à ce qu'avait dit Rigobert du massacre général des abeilles mâles et faux-bourdon que les ouvrières exterminent environ six semaines après l'établissement de l'essaim dans sa ruche :

— Si on les tue quand le moment en arrive, c'est que les gros gourmands ne sont plus bons à rien. Bourgeois fainéants, retirés du commerce, ils ne font ni ciré ni

un mot à la paroisse, et quelques instants après on apportait le viatique avec le cérémonial usité en Italie. Il était environ huit heures. »

On lit d'un autre côté dans la correspondance de Turin, du 6 juin, du *Journal des Débats* :

« La nouvelle (de la mort de M. de Cavour) a éclaté ici presque comme un coup de foudre. Le public de Turin avait pour le président du conseil une sorte de culte, et ceux qui parlaient de la gravité de sa maladie étaient regardés presque comme des séditieux. Ce n'est qu'hier soir, à huit heures, quand on a vu les sacrements de l'Eglise apportés publiquement à l'illustre malade, à la suite de la consultation des médecins, qu'on a compris le danger. M. de Cavour est mort en bon catholique, et il est hors de doute qu'il a reçu les sacrements en toute connaissance et de sa pleine et libre volonté.

« Le roi a visité hier deux fois son ministre. Le matin il a pu s'entretenir quelques instants avec lui. Le soir, à onze heures, M. de Cavour ne vivait plus que physiquement.....

« On prête à M. de Cavour mourant bien des mots dont je doute très-fort. La nature de la maladie dont il est mort, qui est une attaque d'apoplexie, compliquée de fièvre typhoïde, ne permet guère de croire à leur authenticité. »

La *Sentinelle du Jura* a reçu de l'un de ses collaborateurs qui se trouve à Turin une lettre où on lit :

« Mercredi, à onze heures, le bruit se répandit que M. de Cavour, après un long évanouissement, avait demandé les secours de la religion. En effet, à deux heures de l'après-midi, après deux confessions successives, il recevait le viatique. Sa famille, qui conservait beaucoup d'espoir, n'avait pas voulu d'abord consentir au vœu du mourant, mais il insista : « Je veux, dit-il au sénateur de Cavour, son frère, je veux mettre ma conscience en règle avec Dieu, pendant que j'ai encore ma connaissance. » La fatigue résultant pour lui de cette cérémonie lui donna un redoublement de fièvre; à sept heures on apporta l'extrême-onction. »

Enfin, nous trouvons dans une correspondance particulière du *Monde*, datée du 7 juin :

« Des personnes bien informées assurent que le comte de Cavour, avant de recevoir le saint viatique, a fait une rétractation formelle de tout ce qu'il aurait pu faire, dire ou écrire contre la religion et l'Eglise, déclarant qu'il demandait à mourir dans son sein. Les deux témoins qui étaient présents ont été autorisés, assure-t-on, à le déclarer publiquement. »

Le *Moniteur* publie un rapport adressé à S. M. l'Impératrice par les membres du comité chargé de la répartition des dons offerts à l'armée d'Italie.

Il résulte de ce document que la souscription nationale a produit 6,111,003 fr. 73 c. donnés par 3,508,043 souscripteurs. Cette somme principale, augmentée des intérêts des fonds placés provisoirement en bons du trésor, et d'arérages de rente, a atteint le chiffre de 6,417,612 fr. 22 c., qui ont été employés en acquisitions de rentes et en secours.

Sur 8,259 demandes reçues par le comité, 2,253 ont été écartées. A 5,289 personnes, il a été distribué : aux unes des titres de rentes viagères et des secours; aux autres, au nombre de 105, des titres

miel, ils mangeraient tout, et les petits mourraient de faim. Ils ne servent à rien, ils sont paresseux; on les chasse, on les massacre, ils méritent leur sort, car celui qui ne travaille pas est indigne de vivre. Ne l'oublie jamais, mon fils, sois un homme utile, un bon paysan, et non un faux-bourdon qui mange aux dépens d'autrui.

Cette triple leçon de soumission filiale, d'ordre domestique et d'amour du travail, était profondément demeurée dans la mémoire de Rigobert. Et peut-être fut-elle cause qu'il s'éloigna, plus vite que de coutume, de ses ruches chéries, car son premier devoir était d'arriver de bonne heure avec son troupeau près du pont des Saules, où son père lui avait donné rendez-vous.

La matinée devait être consacrée à la tonte des moutons.

Rigobert prit donc le pas de course et rejoignit son vaillant Rougeot bien avant que les bêtes à laine fussent au fond de la vallée. Son père, les amis du bonhomme et des tondeurs à gages n'étaient pas encore arrivés; mais il ne se fient guère attendre.

Parmi les ajoncs et les bruyères, dames abeilles, infatigables travailleuses, voltigeaient en butinant; — elles recueillaient le miel des fleurs; les pasteurs allaient procéder à la récolte des toisons épaisses des brebis et des moutons, qu'on baigna d'abord dans l'eau courante du ruisseau des Saules.

(La suite au prochain numéro.)

de rente seulement, parce que les titulaires étaient demeurés en subsistance dans les corps jusqu'au jour de la répartition possible des pensions viagères.

Il reste encore à statuer sur 717 demandes, chiffre qui élèvera à 6,006 le nombre des familles qui auront bénéficié de cette grande manifestation nationale.

Ce rapport est suivi d'un décret impérial qui place sous la direction de la Caisse des dépôts et consignations la gérance de la *Caisse des offrandes nationales* en faveur des armées de terre et de mer, instituée par le décret impérial du 18 juin 1860.

On sait qu'en dehors des souscriptions volontaires ou des legs qui pourront lui incomber, la Caisse des offrandes nationales, déclarée institution d'utilité publique, s'alimentera du capital des rentes viagères au fur et à mesure de leur extinction.

Le Corps-Législatif a continué lundi la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1862, et a voté le budget des ministres de l'intérieur et des finances.

A l'issue de la séance, M. Nogent-Saint-Laurens a déposé le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la presse. (Pays.)

LES LOYERS A BON MARCHÉ DANS PARIS.

La question du renchérissement progressif des loyers dans Paris, préoccupe depuis longtemps tous les esprits; elle envahit jusqu'à la tribune des grands corps de l'Etat. Il n'est pas de jour où la presse n'enregistre dans ses colonnes, les plaintes toujours nouvelles que soulève de toutes parts le malaise général qui est la conséquence de cet état de choses vraiment déplorable.

Ce renchérissement et ses suites fâcheuses sont dus aux écarts de la spéculation qui, au milieu de la merveilleuse transformation de Paris, s'est attachée à la construction d'édifices somptueux, d'appartements splendides, exclusivement appropriés pour les personnes riches ou jouissant d'un revenu important, c'est-à-dire pour la faible minorité de la population parisienne.

La spéculation, par un aveuglement d'autant plus difficile à expliquer qu'il est en opposition complète avec ses véritables intérêts, a totalement négligé, jusqu'à présent, de s'occuper des logements destinés à la grande majorité de cette population, formée en entier d'employés, de petits rentiers et d'un nombre considérable de travailleurs, occupés dans une foule de petites industries, qui sont en quelque sorte du domaine exclusif de la fabrication parisienne.

Les nombreux quartiers qui ont disparu simultanément sous le marteau des démolisseurs, les terrains eux-mêmes devenus libres par suite du reculement des barrières jusqu'aux fortifications, se sont couverts et se couvrent encore à l'envi de palais magnifiques, et l'on n'y voit s'élever aucune maison qui puisse offrir un asile à la multitude infinie de familles ne vivant que du produit de leur travail.

Subitement expulsées de leurs modestes demeures, par l'expropriation et par les démolitions, elles se sont vues et se voient obligées, chaque jour encore, de se réfugier dans des réduits situés aux points les plus extrêmes de Paris et de la banlieue. Cet éloignement forcé de leurs affaires ou de leur travail, ne laisse pas que d'apporter une grande perturbation dans leur situation, dans leur existence elle-même.

Cette perturbation, due en entier, à la spéculation, sera loin de lui être profitable, surtout si elle persévère dans la voie funeste où elle s'est engagée jusqu'à présent. En matière de constructions, comme en toutes choses de première nécessité, l'équilibre entre les besoins et les moyens d'y pourvoir est la seule, la véritable base de toute spéculation intelligente, fructueuse, et surtout durable dans ses produits. Il y a dans Paris des palais, des hôtels, des maisons et des appartements tout resplendissants d'un luxe inoui et en quantité bien au-delà de toute proportion avec le nombre des personnes riches qui seules peuvent les habiter. Si la spéculation continue à construire dans ces conditions, elle s'expose aux dangers inévitables de l'extrême dépréciation qui résultera infailliblement d'une trop grande concurrence et elle court ainsi à une ruine certaine.

Une plus longue persévérance dans son étrange aveuglement serait d'autant plus blâmable et inexplicable tout à la fois, qu'elle peut, tout en réalisant des bénéfices considérables, rendre d'immenses services et mettre un terme à une situation réellement calamiteuse. Il y a en ce moment, épars, égarés dans le voisinage de Paris, plus d'un demi-million d'habitants, que les démolitions et l'excessive cherté des loyers ont chassés du centre de

leurs occupations. Que ces spéculateurs intelligents, succédant enfin à leurs devanciers plus avides, plus téméraires qu'éclairés, s'occupent dès à présent et sans délai de construire, pour ces myriades d'émigrés involontaires, des maisons simples, dégagées d'un luxe ruineux et inutile, divisées à l'intérieur en petits logements commodes, accessibles en un mot aux ressources de la grande majorité de la population, et ces maisons, fussent-elles au nombre de plusieurs milliers, seraient envahies et peuplées comme par enchantement et dans un seul jour, tandis que les nombreux écrits généralement appendus sur les demeures, par trop splendides, et faisant vainement appel aux locataires, tenus à l'écart par des prix trop exagérés, démontrent déjà que la spéculation s'est grandement fourvoyée en s'occupant exclusivement à les construire.

Cependant il semble que toutes ces vérités incontestables commencent à porter leurs fruits, et que la question importante des petits logements et des loyers à bon marché, dans Paris, tend à une solution qui deviendra de plus en plus satisfaisante, il faut l'espérer.

Une Société importante, propriétaire de quarante-cinq mille mètres de terrains dans le quartier neuf du Luxembourg, va construire sur ces terrains environ deux cents maisons appropriées et disposées de manière à pouvoir donner asile aux modestes fortunes et aux classes laborieuses. Le prix des loyers y variera de deux cents francs à mille francs. Ce sera tout à la fois un grand service rendu et une excellente spéculation.

L'établissement du quartier neuf du Luxembourg fait partie du vaste ensemble des travaux prescrits et déclarés d'utilité publique, dans la ville de Paris, par diverses lois et par plusieurs décrets. Cependant les dispositions qui le concernent, notamment l'ouverture, le prolongement ou l'élargissement des rues de l'Arbalète, Neuve du Luxembourg, des Feuillantines, des Postes, des Vignes, Neuve Sainte-Geneviève et de la Glacière ont été plus particulièrement règlementées par la loi du 28 mai 1858 et par les décrets des 4 décembre 1850 et 5 mai 1858.

L'emplacement qu'occupent ces diverses rues, est situé en grande partie sur les terrains appartenant à cette Société, qui a pris la dénomination de Société du quartier neuf du Luxembourg.

Plusieurs traités ont été passés avec la ville de Paris pour l'établissement de ce quartier. Les conditions de ces traités relatives au percement des rues, d'après les plans tracés et adoptés, sont entièrement exécutées. Déjà une ligne d'omnibus, allant de la Madeleine à la Glacière, en traverse dans toute leur étendue les deux rues principales, la rue Neuve du Luxembourg et la rue des Feuillantines, toutes deux d'une largeur de vingt mètres et formant dans leur prolongement, une des plus importantes artères de Paris. — Déjà tout le quartier se trouve pourvu de trottoirs, d'égoûts et d'éclairage au gaz. Il ne reste plus maintenant qu'à poursuivre l'exécution de la partie des traités concernant la construction des maisons dont les rues doivent être entièrement bordées.

Le plan des constructions, qui a eu l'honneur d'être présenté à l'Empereur par M. le Préfet de la Seine lui-même, est d'une très-heureuse conception dans son ensemble et dans ses moindres détails. Toutes les maisons, de moyenne grandeur et avec façades en pierre de taille, seront très-élégantes, malgré la simplicité extérieure. A l'intérieur elles seront divisées en petits et moyens logements, disposés avec tout l'art, tout le confortable et tout le goût désirables. En un mot, elles formeront dans leur ensemble un quartier vraiment modèle.

Ce qui ajoute un nouveau bienfait à ceux que ne peut manquer de faire naître l'établissement de ce nouveau quartier, au moment de la crise qui pèse si lourdement sur la population parisienne, par suite de l'excessive rareté des petits logements, ce sont les excellentes conditions d'hygiène qu'il réunit de la manière la plus complète, c'est encore son admirable situation, non loin des boulevards Sébastopol (rive gauche), Saint-Germain, Saint-Marcel et de la Santé, le voisinage des magnifiques jardins du Luxembourg, réunissant à un si haut degré tous les éléments précieux d'un paisible délassement, au milieu des promenades les plus splendides et les plus agréables.

Nous ne pouvons qu'émettre le vœu, avec la presse tout entière, que l'exemple donné par la Société du quartier neuf du Luxembourg soit promptement suivi, et que la spéculation s'empresse de marcher avec elle dans une voie où il y aura certainement avantage pour tous.

Nous savons de source certaine que la pose de la première pierre du nouveau quartier va donner lieu, sous peu de jours, à une cérémonie très-imposante. Cette solennité, destinée à célébrer l'inauguration

des débuts d'une salubre révolution dans la situation des petits logements, ne pourra manquer d'être accueillie aux applaudissements de l'immense population qui souffre, qui espère et qui attend.
(305) E. COCHERY.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

M^{me} la comtesse de Cambacères, née princesse Bathilde Bonaparte, est morte subitement le 8 juin au soir, à huit heures, dans son hôtel de la rue de l'Université.

Leurs Majestés prendront le deuil pour quatre jours, à partir du 10.

— L'ambassade siamoise a été présentée au Caire le 30 mai, par le consul général de France, au vice-roi d'Egypte qui l'a reçue avec tous les honneurs d'usage.

Elle est arrivée le 9 juin à Toulon où une réception officielle, des revues et des exercices auront lieu en son honneur.

— L'artillerie de l'expédition de Syrie a commencé à débarquer à Marseille.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Voici la liste des candidats pour les élections qui doivent avoir lieu samedi et dimanche.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Canton Sud de Saumur.

M. Bucaille, conseiller sortant.

Canton de Doué.

M. Raoul de la Selle, maire de Meigné, conseiller sortant.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton Sud de Saumur.

M. Paul Ratouis, juge de paix.

Canton Nord-Est de Saumur (quartier des Ponts).

M. Ch. Bruas, conseiller sortant.

Canton de Montreuil-Bellay.

M. du Baut, maire du Coudray, conseiller sortant.

Canton de Vihiers.

M. le comte Hector, conseiller sortant.

M. Planton, notaire, conseiller sortant.

Nous nous empressons de publier la lettre que vient de nous adresser M. Paul Ratouis.

« Saumur, 11 juin 1861.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je vous prie d'insérer, dans votre prochain numéro la circulaire ci-après.

« A MM. les électeurs du canton Sud de Saumur.

» Messieurs,

» Une place est vacante, pour le canton Sud, au conseil d'arrondissement. Je me porte à cette candidature sous le patronage de l'administration, et je viens vous demander vos sympathies.

» Je suis enfant de Saumur et propriétaire dans votre canton.

» En sollicitant l'honneur de vous représenter au conseil d'arrondissement, je n'ai d'autre ambition que celle d'être utile à mes concitoyens. Depuis dix ans environ, je me suis occupé, dans l'intervalle de mes fonctions judiciaires, des intérêts généraux d'administration et d'intérêts agricoles. J'ai donc porté mes idées sur le développement des routes, parce que c'est le moyen le plus efficace pour établir entre les divers cantons et communes de l'arrondissement de Saumur ces relations de commerce qui font prospérer l'agriculture et l'industrie, en facilitant la vente et l'échange des produits : c'est un moyen aussi de fortifier nos institutions impériales par le contact des populations.

» Je me suis encore occupé, comme délégué du conseil académique, des questions d'instruction primaire, et je m'associerai vivement aux mesures qui auront pour but non-seulement de donner des connaissances, mais encore de développer l'éducation des enfants au point de vue des devoirs sociaux et de famille.

» Telles sont les idées, Messieurs, qui dirigeront ma participation aux affaires, si, en m'honorant de vos suffrages, vous m'appellez à vous représenter au conseil d'arrondissement.

» J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre tout dévoué,

PAUL RATOUIS,

« Juge de paix, N.O. »

ELECTIONS.

Les bulletins de M. Bruas ont été distribués, par erreur, aux électeurs du canton sud de Saumur, au lieu de ceux de M. Paul Ratouis, qui est le candidat au conseil d'arrondissement pour ce canton, M. Bruas étant candidat pour le canton nord-est.

Le nommé Dubois, Louis, âgé de 17 ans, détenu à la colonie de Saint-Hilaire (Vienne), s'est évadé lundi matin ; il a été arrêté à Saumur, à minuit, par l'agent de police Chaverlange, au moment où il passait sur le pont Cessart.

CLASSE DE 1860.

Bulletin indicatif du dernier numéro appelé dans chaque canton de l'arrondissement de Saumur.

CANTONS.	NOMBRE D'HOMMES à fournir.	DERNIER numéro.
Doué.	26	41
Gennes.	25	56
Montreuil-Bellay.	25	39
Saumur (nord-est).	21	42
Saumur (nord-ouest).	23	33
Saumur (sud).	42	75
Vihiers.	49	95

Les hommes compris dans le contingent ne peuvent ni se marier ni même changer de résidence sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de M. le général commandant le département ; il ne doit dès lors être donné suite par MM. les maires, à aucune demande de passeports ou de publications de mariages faites par ces hommes, si elle n'est accompagnée de ladite autorisation.

Ceux d'entre eux qui voudraient s'exonérer du service militaire devront remettre ou faire parvenir, à la Préfecture, aussi prochainement que possible, au plus tard le 18 juin courant, terme de rigueur, un récépissé constatant le versement à la Recette générale ou dans une Recette particulière, de la somme de 2,500 francs, prix de l'exonération. MM. les maires sont priés de vouloir bien, au besoin, leur rappeler à cet égard les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1861, inséré au n° 11 du Recueil administratif.

Les jeunes gens qui sont porteurs de numéros plus élevés que celui relaté dans la troisième colonne du présent tableau, pour chaque canton, comme étant le dernier numéro appelé pour la formation du contingent de la classe de 1860, ont été déclarés libérés définitivement par le Conseil de révision, en vertu de l'article 28 de la loi du 21 mars 1832.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

La plupart des journaux constatent le succès de M. Ségris, à la séance de vendredi au Corps-Législatif. Cette brillante improvisation contre l'idée d'un impôt sur le revenu a fait ressortir les qualités qui avaient donné à notre député une place si éminente à notre barreau. Après la reproduction de ce discours, que nous regrettons beaucoup de ne pouvoir insérer, le *Moniteur* ajoute ces mots textuels : « L'orateur est entouré et félicité par un grand nombre de ses collègues. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* annonce, dans son bulletin, que le ministère italien est reconstitué de la manière suivante :

« M. Ricasoli, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; M. Miglietti, justice ; M. Minghetti, intérieur ; M. Bastoggi, finances ; M. Peruzzi, travaux publics ; M. de Sanctis, instruction publique ; M. le général Menabrea, marine ; M. le général della Rovere, guerre ; M. Scialoja, commerce. »

La conspiration récemment découverte en Grèce et ayant pour but de changer la forme du gouvernement avait pour chefs d'anciens officiers russes, dont deux sont accusés de haute trahison. Le siège principal de la conspiration était à Naples.

Le roi et la reine ayant été prévenus, des mesures de précautions furent prises, et la reine, résolue à se défendre elle-même, s'était armée de pistolets.

Fort heureusement toutes ces précautions ont été rendues inutiles par les révélations qui ont fait découvrir les coupables et avorter la conspiration.

Les dernières nouvelles de l'Herzégowine sont loin de faire espérer une solution prochaine des difficultés qui ont appelé Omer pacha sur les frontières de ce pays.

Les habitants de l'Herzégowine ont fait remettre au général en chef de l'armée ottomane une déclara-

ration par laquelle ils réclament la reconnaissance de leur autonomie.

Le général aurait répondu, si nous sommes bien renseignés, qu'il n'était pas venu dans ce but, et qu'il était résolu à remplir son mandat par la voie des armes, si la résistance aux vœux de son gouvernement se prolongeait un jour de plus. (Pays.)

L'office Reuter publie la dépêche suivante, de New-York, du 1^{er} juin. Aucune attaque n'a encore été faite contre Alexandrie.

On assure que le général Scott enverra 35,000

hommes dans l'intérieur de la Virginie; 20,000 hommes entreront en Virginie du côté de la Pensylvanie orientale; 20,000 entreront du côté de l'Ohio, et 15,000, soutenus par une force navale, remonteront la rivière James.

Des troupes et des munitions arrivent continuellement au fort Monroe, dont la garnison est de 13,000 hommes.

Des corps nombreux de troupes marchent contre Norfolk. 450 esclaves fugitifs sont arrivés au camp du général Butler. — Havas.

M. MÉRIGOT, CHIRURGIEN-DENTISTE à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 20, le 21 et le 22 de ce mois. (297)

BOURSE DU 11 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 67 75
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 96 45.

BOURSE DU 12 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 68 00.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 55.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n^o 22.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

D'une Maison, de Terres et Vignes,

Situées communes du Puy-Notre-Dame et du Vaudelnay-Rillé.

L'adjudication aura lieu le dimanche trente juin mil huit cent soixante-un, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BESNARD, notaire au Puy-Notre-Dame.

La vente est poursuivie à la requête de : 1^o François Cosnard, journalier, demeurant à Doué; 2^o Madeleine Cosnard, femme du sieur Bodet, journalier, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Saumur; 3^o Auguste-Théodore Moreau, boulanger, demeurant au Puy-Notre-Dame; « agissant tous les trois comme » habiles à se porter héritiers de » Joseph Alleron, et encore le sieur » Cosnard et la dame Bodet, comme » héritiers, sous bénéfice d'inventaire, » de feu Frédéric Guibert et Hélène » Guibert, » pour lesquels réquérants est constitué et occupera, M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre la dame Eugénie Moreau, mineure émancipée par le mariage, épouse du sieur Henri Rouillon, marchand de chevaux, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble au Puy-Notre-Dame, ayant pour avoué constitué M^e Bodin, avoué, demeurant à Saumur;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le quatorze mars mil huit cent soixante-un, enregistré, qui ordonne la vente.

DÉSIGNATION DES BIENS.

BIENS DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE FEU JOSEPH ALLERON,

Situés dans les communes du Puy-Notre-Dame et du Vaudelnay-Rillé, arrondissement de Saumur.

1^o Une maison, située au Puy-Notre-Dame, composée de deux chambres, greniers au-dessus, cour renfermée; le tout joignant d'un côté Trouillard, d'autre côté la rue, et d'autre côté Oudry;

Cave, au même lieu, dans laquelle se trouve un pressoir, joignant d'un côté Chaboisseau et la route; le tout mis à prix à . . . 300 f. »

2^o Deux ares vingt centiares de vigne, à la Paleoe, joignant d'un côté Baranger, d'autre côté Falloax, d'autres côtés le chemin et Girard; mis à prix à . . . 60 »

3^o Deux ares vingt centiares de vigne, à la Sénéchal, joignant d'un côté Mestreau, et d'autre côté Dayé; mis à prix à . . . 50 »

4^o Trois ares vingt centiares de vigne et terre, aux Quints, joignant de trois côtés M. Pasquier, et

A reporter. 410 f. »

Report. 410 f. »
d'autre côté M. Guyard; mis à prix à . . . 150 »

5^o Huit ares quatre-vingts centiares de vigne, au Pousinier, joignant d'un côté Mestreau, d'autre côté Quéteineau; mis à prix à . . . 90 »

6^o Huit ares quatre-vingts centiares de vigne, aux Quints, joignant des deux côtés M. Mestreau, et d'autre côté M^{me} veuve Darocher; mis à prix à . . . 120 »

7^o Quatre ares quarante centiares de terre, au Palua, joignant de deux côtés les mineurs Guibert, et d'autre côté un petit sentier; mis à prix à . . . 70 »

8^o Quatre ares quarante centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté les mineurs Guibert, d'autre côté Champion, et d'autre côté le sentier; mis à prix à . . . 70 »

9^o Deux ares vingt centiares de vigne, dans les Petites-Ouches de la Brosse, joignant d'un côté Vollerit, d'autre côté le sentier et M^{me} Baillergeau; mis à prix à . . . 40 »

10^o Quatre ares quarante centiares de vigne, sur les Brosses, joignant d'un côté M. Thomas, et d'autres côtés Quéteineau et Guépin; mis à prix à . . . 70 »

11^o Quatre ares quarante centiares de terre, au Chilloier; mis à prix à . . . 100 »
12^o Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au même endroit; mis à prix à . . . 200 »

Ces deux morceaux joignent d'un côté Guyard et d'autres côtés MM. Hémon, Delalen et Mestreau.

13^o Huit ares quatre-vingts centiares de terre, dans la Champagne, joignant d'un côté Dallençon, et d'autres côtés MM. Pasquier et Douet; mis à prix à . . . 200 »

Total des mises à prix des biens dépendant de la succession Alleron . . . 1,520 f. »

BIENS DÉPENDANT DES SUCCESSIONS GUIBERT,

Et situés communs du Vaudelnay-Rillé.

1^o Quatre ares quarante centiares de vigne, au Palua, joignant d'un côté les héritiers Alleron, d'autres côtés le sentier; mis à prix à . . . 60 f. »

2^o Quatre ares quarante centiares de vigne, au même endroit, joignant de deux côtés les héritiers Alleron, et d'autre côté M. Champion; mis à prix à . . . 60 »

Total des mises à prix des biens dépendant des successions Guibert. . . 120 f. »

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e BESNARD, notaire au Puy-Notre-Dame.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le treize juin mil huit cent soixante-un.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le treize juin mil huit cent soixante-un, f^o . . .
Reçu deux francs, décime, dix centimes. (306)

Signé : VING.

UN JEUNE HOMME désire une place comme cocher ou valet de chambre; il connaît également le jardinage. S'adresser à M. RISCOURT, chez M. Beaumont, propriétaire à Doué.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PETITE MAISON, avec pressoir et 28 ares de vigne, en bon rapport, dans un enclos garni d'arbres fruitiers, avec façade sur la rue des Moulins et aspect sur la vallée de la Loire. S'adresser audit notaire. (290)

A VENDRE A L'AMIABLE,

Pour cessation d'affaires,

LA FABRIQUE A PLATRE de M. LEGUIN, bien achalandée, située sur la Levée-Neuve, près la Croix-Verte, joignant les ateliers de M. Passedoit, mécanicien, et marchant par une transmission de sa machine à vapeur. Avec cette transmission, on peut broyer facilement 1,500 kilogrammes de plâtre par heure.

Dans le même établissement fonctionne, par un manège, une scie circulaire pouvant débiter, par heure, 200 mètres de lattes ou de treillages. S'adresser à M. LEGUIN, à l'usine. Toutes facilités pour les paiements.

MM. JAGOT, FRÈRES ET SOEURS, rue du Puits-Neuf, demandent UN APPRENTI pour la nouveauté.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

A CÉDER PRÉSENTEMENT

GRAND HOTEL DE FRANCE

Rue d'Orléans, à Saumur,

Pour cause de cessation d'affaires.

S'adresser à M^{me} veuve OGÉREAU, qui exploite ledit hôtel. (303)

HYGIÈNE DES INHUMATIONS PAR LA MIXTURE FALCONI.

Nous n'annonçons pas une nouvelle découverte en indiquant les prérogatives de la *Mixture Falconi*; il y a près de neuf années que Paris a adopté ce système de soustraire aux familles qui pleurent la perte d'un parent, le désagrément physique et révoltant des émanations pernicieuses; par l'addition dans le cercueil de cette poudre, toute émanation liquide ou gazeuse est empêchée, et le corps est, par ce moyen, soustrait à cette prompte et rapide décomposition qui oblige à accélérer son enterrement.

Toute facilité pour retarder le moment fatal de la fermeture de la bière, et donner ainsi le temps aux parents absents d'arriver pour revoir encore une fois les traits du défunt, sans crainte pour la santé des assistants, et surtout sans la terrible préoccupation d'une mort apparente.

Pendant la saison d'été où la décomposition est accélérée davantage, ce système de remplir le cercueil de la *Mixture Falconi* est un devoir impérieux pour tous, afin d'éviter les cas de maladies qui peuvent se développer par l'absorption des miasmes; nous sommes heureux de pouvoir annoncer au public que cette poudre, provenant directement de Paris, et timbrée du nom de l'inventeur, se trouve à l'ADMINISTRATION DES POMPES FUNÈRES DE NOTRE VILLE.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Pu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le